

SYNDICAT MIXTE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE FLANDRE DUNKERQUE

Extrait du registre aux délibérations du Syndicat Mixte Séance du mercredi 11 décembre 2024 à 14h30 Communauté Urbaine de Dunkerque

Présidence : Monsieur Martial BEYAERT Nombre de délégués en exercice : 15 Date de convocation de séance : le 28/11/2024

<u>Présents</u>

Martial BEYAERT

<u>Président</u>

André FIGOUREUX

<u>Vice-Président</u>

Michel DELFORGE, Didier BYKOFF, Christine GILLOOTS, Paul JANSSEN, Jean-François MONTAGNE, Jean-Pierre VANDAELE, Virginie VARLET

Délégués

Absents et excusés

Patrice VERGRIETE

Vice-Président

Pierre MARLE, Michel PESCH, Eric ROMMEL, Bertrand RINGOT, Valérie ROBERT

<u>Délégués</u>

Conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Patrice VERGRIETE a donné pouvoir à Jean-François MONTAGNE Eric ROMMEL a donné pouvoir à Christine GILLOOTS Bertrand RINGOT a donné pouvoir à Martial BEYAERT Pierre MARLE a donné pouvoir à André FIGOUREUX

Président de séance : Martial BEYAERT

Secrétaire de séance : Virginie VARLET assistée de Catherine RENOU



COMITE SYNDICAL DU SCOT DE LA REGION FLANDRE DUNKERQUE

MERCREDI 11 DECEMBRE 2024 - 14H30

Communauté Urbaine de Dunkerque

Nom et Prénom	Organisme	Signature
BYNOFFJidin	C 1 D	
VANDAELE J'Pinc	C. 4. D	Casa
30 aprillon Eic	Maine de 5TGeorges 1/1 Aa	E Zocens
Varlet Vizginie	Ville DK and-	
AGNERAY Sophie	lappelle la flamble Jamie BRAY-DUNES nouvre	
GILLOUTS Christine	BRAY-DUNES MOU'RE VP CUD	Colob
BEYART HATTAL	Cuz	- seques.
Flooner Audi,	PT C.C. H.F.	
tic Gens	Ville de Bounburg	
IF Nontagne	C UD	
Michel DEIFORGE	CCHF	
Paul Janssin	CCHF	AD:
		4



Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 1 3 DEC. 2024

ID : 059-255902660-20241211-2024057-DE

DFLIBERATION

Objet : Mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la région Flandre Dunkerque

F 4	-1	1:f-	
Exposé	aes	motits	:

Le Schéma de Cohérence Territoriale Flandre Dunkerque a été approuvé le 12 juillet 2022, après une première procédure de révision.

Au cours de cette procédure de révision et son aboutissement en juillet 2022, le contexte local et la réglementation nationale ont évolué.

Concernant le contexte local, le Dunkerquois va connaître un nouvel élan économique porté par la décarbonation et le potentiel de développement qu'offre son port.

Plusieurs projets d'implantation industrielle et la construction d'EPR boostent le développement économique. Pas moins de 20 000 emplois directs sont attendus d'ici une dizaine année. La région Fandre-Dunkerque va connaître des modifications importantes qu'il convient d'anticiper et de prendre en compte par la définition d'un nouveau projet de territoire global.

Concernant les évolutions réglementaires, plusieurs lois sont venues modifier le contenu du Schéma de cohérence territoire. Il s'agit notamment de :

- l'ordonnance de modernisation des SCoT du 17 juin 2020 qui remanie le contenu du document;
- l'ordonnance visant à rationnaliser la hiérarchie des normes du 17 juin 2020 qui conforte le SCoT comme document intégrateur des documents d'urbanisme de rang supérieur (SRADDET, SAGE);
- la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 renforçant notamment le rôle des SCoT dans la lutte contre le dérèglement climatique (lutte contre l'artificialisation, aménagement commercial et logistique, et prise en compte du recul du trait de côte, ...);
- La loi du 20 juillet 2023 dite « Loi ZAN » qui vise à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

(projet d'envergure nationale ou européenne, garantie commi Publié le 13 1FC, 2024 artificialisée – non artificialisée, ...)

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 1 3 DFC 2024

ID : 059-255902660-20241211-2024057-DE

Ces 2 évolutions majeures ayant un impact sur le territoire et sur le document d'urbanisme du SCoT, la mise en révision du SCoT de la région Flandre-Dunkerque s'impose afin d'adapter son projet de territoire.

Pour mener à bien ce projet de révision, il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes pendant toute la durée de la procédure :

- mise à disposition sur le site internet d'informations relatives au projet de révision et au déroulement de la procédure
 - au siège de la CUD
 - au siège de la CCHF
 - au siège du secrétariat du syndicat mixte du SCoT Flandre Dunkerque
- participation du public avec la possibilité d'adresser des observations ou propositions écrites :
 - o par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT de la Région Flandre-Dunkerque, Pertuis de la Marine, BP 85530 59386 Dunkerque Cedex 1
 - o par voie électronique en utilisant l'adresse mail suivante smscot@cud.fr
- organisation d'au moins 3 réunions de concertation.

Délibération

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu la loi $n^{\circ}2018$ -1021 du 23 novembre 2018 relative à l'évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique

Vu la loi n°2021-1104 du 22, août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1998 délimitant le périmètre du SCoT Flandre Dunkerque,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1998 portant modification des statuts du syndicat mixte du SCoT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2002 portant création du syndicat mixte du SCoT Flandre Dunkerque,

Vu la délibération du comité syndical du SCoT Flandre Dunkerque en date du 12 juillet 2022 approuvant la révision du SCOT Flandre Dunkerque

Vu la délibération d'adoption du SRADDET modifié du Conseil régional des Hauts de France en date du 21 novembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical décide :

Article 1:

De mettre de suite en révision le SCoT de la région Flandre-Dunkerque approuvé le 12 juillet 2022 (frise chronologique prévisionnelle d'évolution du SCoT en annexe).

Article 2:

D'approuver les modalités de concertation à mettre en œuvre tout au long de la procédure de révision.

Article 3:

D'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme à la procédure de révision du SCoT.

Article 4:

De consulter à leur demande les personnes publiques et organismes mentionnés à l'article L132-12 du code de l'urbanisme.

Article 5:

De notifier la présente aux personnes publiques conformément à l'article L143-33 du code de l'urbanisme :

- au Préfet du Nord,
- au Président du conseil régional Hauts de France
- au Président du conseil départemental du Nord
- au Président des autorités organisatrices des transports
- aux Présidents de la CUD et de la CCHF
- au Président du Parc naturel régional Caps et Marais d'Opale
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts de France
- au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts de France

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

ID: 059-255902660-20241211-2024057-DE

Reçu en préfecture le 12/12/2024 Publié le Suit le 12/12/2024

DEL. CULT WALL

- au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Ho

- au Président de la Chambre d'agriculture Hauts de France
- au Président du comité régional de conchyliculture Normandie Hauts de France
- aux Présidents des Etablissements publics chargés de l'élaboration, la gestion et de l'approbation des SCoT limitrophes (SCoT Flandre et Lys, SCoT du Pays du Calaisis, Scot du Pays de Saint-Omer)
- aux Présidents des SAGE de l'Yser et du Delta de l'Aa
- aux gestionnaires d'infrastructures ferroviaires ayant au moins un passage à niveau ouvert au public
- au Président du syndicat mixte Hauts de France Mobilités.

Article 6:

D'afficher pendant un mois au siège du SCoT de la région Flandre-Dunkerque et dans la mairie de chacune des communes membres ;

De faire mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département (en caractères apparents)

De publier la présente délibération sur le Géoportail de l'urbanisme conformément aux articles R143-14, R143-15 et R143-16 du code de l'urbanisme.

Article 7:

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Dunkerque, au siège du Syndicat Mixte, le 11 décembre 2024

Le Président,

Martial BEYAERT

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024 Publié le 1 3 DEC 2024 ID : 059-255902660-20241211-2024057-DE

FRISE CHRONOLOGIQUE PREVISIONNELLE D'ÉVOLUTION DU SCOT DE LA RÉGION FLANDRE-DUNKERQUE

- à titre indicatif et sous réserve de possibles évolutions léaislatives -

		- a titre in	 a titre indicatif et sous reserve de possibles evolutions legislatives - 	erve de possibles	evolutions legisic	TIVES -			
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031/2032	
Modification Simplifiée	Délibération	Définition trajectoire ZAN Enquête publique	Approbation Février 2026						
Révision	Délibération		Etudes et Travaux	Etudes et Travaux de construction du projet de territoire	projet de territoire		Arrêt de projet	Approbation	
Études thématiques : - DAACL - Etat initial Environnement + Evaluation environnementale - Volet Littoral - Accompagnement		Rédaction des cahiers des charges Lancement des consultations Choix des prestataires	Réalisation des études thématiques	udes thématiques					
Diagnostic socio- économique				Rédaction					
PADD					Elaboration et Rédaction				
000						Elaboration et Rédaction			
Dossier SCoT							Redaction		
Concertation du public Consultation PPA			permanente selon	ı les dispositions de	permanente selon les dispositions de concertation définie dans la délibération de mise en révision	dans la délibération	n de mise en révision		

5 u		